



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/074

Genève, le 11 décembre 2020

CONCERNE :

### ISRAËL

#### Renforcement des dispositions nationales : nouvelle politique en matière de commerce de l'ivoire

1. La présente notification aux Parties est publiée à la demande d'Israël.
2. Une nouvelle politique est mise en place en Israël au regard de l'ivoire d'éléphants et de mammouths, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
3. *Commerce international* : Cette nouvelle politique n'autorise globalement aucun commerce international d'ivoire, à l'exception de quelques cas spéciaux précisés au tableau 1 (page suivante).
4. *Commerce intérieur* : Cette nouvelle politique n'autorise aucun commerce intérieur d'ivoire, qu'il s'agisse d'ivoire pré-convention ou non. La détention et les transferts internes non commerciaux sont autorisés dans certaines conditions, comme il est précisé au tableau 1.
5. Les Parties sont priées de ne pas délivrer de certificats ou permis pré-convention pour l'exportation ou la réexportation d'ivoire d'éléphants vers Israël à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à moins que la transaction entre manifestement dans le cadre des lignes directrices exposées au tableau 1.
6. Il est par la présente rappelé aux Parties que la législation israélienne exige la délivrance d'un permis d'importation, délivré par la Direction de la Nature et des Parcs d'Israël, pour toute importation d'espèces sauvages (voir la notification aux Parties [No. 2019/043](#) du 12 août 2019), que les spécimens soient ou non inscrits aux annexes de la CITES.
7. Pour plus de précisions, vous pouvez contacter l'organe de gestion CITES par téléphone au +972-2-5005463, ou par courriel : [u.achifa@npa.org.il](mailto:u.achifa@npa.org.il) ou [import@npa.org.il](mailto:import@npa.org.il)

**Tableau 1. Nouvelles lignes directrices régissant le commerce intérieur et la détention d'ivoire en Israël - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

	<b>Transactions commerciales</b>	<b>Transactions internationales non commerciales</b>	<b>Transactions intérieures non commerciales et détention</b>
<p><b>Ivoire pré-convention</b></p> <p>Déterminé en fonction de la date à laquelle il a été extrait du milieu naturel ou est né en captivité :</p> <p>Pour l'ivoire d'éléphant d'Afrique (<i>Loxodonta africana</i>) : avant le 26 février 1976 ;</p> <p>Pour l'ivoire d'éléphant d'Asie (<i>Elephas maximus</i>) : avant le 1<sup>er</sup> juillet 1975.</p>	<p>Non autorisées ; à l'exception de permis spéciaux qui seront délivrés lorsque l'ivoire fait partie intégrante d'un article plus important, et seulement s'il remplit TOUTES les conditions suivantes :</p> <p>L'ivoire est entièrement pré-convention, et ;</p> <p>a) L'ivoire est entièrement attaché à l'article et n'en est pas facilement détachable, et ;</p> <p>b) L'ivoire est travaillé et non pas brut et ;</p> <p>c) L'ivoire compte pour moins de 50% du volume total de l'article, et ;</p> <p>d) Le poids total d'ivoire dans l'article ne dépasse pas 200 g, et</p> <p>e) L'article a été fabriqué avant la date d'entrée en vigueur de ces lignes directrices (1<sup>er</sup> janvier 2021)</p>	<p>Non autorisées ; à l'exception de permis spéciaux qui seront délivrés uniquement aux fins suivantes :</p> <p>Lutte contre la fraude, ou ;</p> <p>Protection de la nature, ou ;</p> <p>Recherche scientifique, ou ;</p> <p>Mouvements transfrontaliers, non-commerciaux et fréquents d'instruments de musique contenant de l'ivoire, en conformité avec les résolutions de la CITES.</p>	<p>La clause du grand-père permet de garder l'ivoire déjà en sa possession avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.</p> <p>Les transactions ou transferts intérieurs non commerciaux sont autorisés par un permis général.</p>
<p><b>Ivoire non pré-convention</b></p> <p>Tout ivoire nouveau provenant d'un éléphant extrait du milieu naturel ou né en captivité depuis les dates ci-dessus.</p>	<p>Non autorisées</p>	<p>Non autorisées ; à l'exception de permis spéciaux qui seront délivrés uniquement aux fins suivantes</p> <p>Lutte contre la fraude, ou ;</p> <p>Protection de la nature, ou ;</p> <p>Recherche scientifique.</p>	<p>Les permis de détention ne sont délivrés que si le possesseur en a fait légalement acquisition avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.</p> <p>Les transactions ou transferts non commerciaux ne sont pas autorisés, à l'exception de permis spéciaux qui seront délivrés uniquement aux fins suivantes</p> <p>Lutte contre la fraude, ou ;</p> <p>Protection de la nature, ou ;</p> <p>Recherche scientifique.</p>

	<b>Transactions commerciales</b>	<b>Transactions internationales non commerciales</b>	<b>Transactions intérieures non commerciales et détention</b>
<b>Ivoire de mammoth</b>	Non autorisées	Non autorisées ; à l'exception de permis spéciaux qui seront délivrés uniquement aux fins suivantes Lutte contre la fraude, ou ; Protection de la nature, ou ; Recherche scientifique.	La clause du grand-père permet de garder l'ivoire déjà en sa possession avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Les transactions ou transferts intérieurs non commerciaux sont autorisés par un permis général.